

# **COMMUNE de DOLUS-LE-SEC**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE du 28 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-huit mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Dolus-Le-Sec, en séance sans public, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire sortant.

Membres élus : 15

Présents : 15

### **Installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020**

Date de la convocation : 19 mai 2020 transmise le 19 mai 2020

**PRESENTS :** BROSSARD Marie-Pierre, CARLIN Adeline, CHAMPIGNY Jean-Louis, DOUCET Nadine, GHESQUIER Bertrand, GIRARD Régis, GREGOIRE Benjamin, LATOUR Benoit, LERSTEAU Mathieu, MORICET Sandrine, ONDET Frédéric, PELLETIER Corinne, RENAULT Anne-Marie, SAUTER Virginie et TARDY Bruno.

#### **Ordre du jour :**

Election du Maire

Détermination du nombre d'adjoints

Election des Adjoints

Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu

#### **Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie du Covid-19 :**

**- le public ne peut être accueilli**

**- la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18.**

**M. le Maire soumet le huis clos au vote à mains levées.**

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.**

#### **Délibération n° 2020-19-5.1**

#### **Objet : Installation du Conseil Municipal et Election du Maire**

Monsieur Régis GIRARD, Maire sortant, ouvre la séance et déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Sont élus :

- BROSSARD Marie-Pierre
- CARLIN Adeline
- CHAMPIGNY Jean-Louis
- DOUCET Nadine
- GHESQUIER Bertrand
- GIRARD Régis
- GREGOIRE Benjamin
- LATOUR Benoit
- LERSTEAU Mathieu

- MORICET Sandrine
- ONDET Frédéric
- PELLETIER Corinne
- RENAULT Anne-Marie
- SAUTER Virginie
- TARDY Bruno

Madame Virginie SAUTER est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Régis GIRARD appelle Madame Anne-Marie RENAULT en qualité de doyen d'âge du nouveau Conseil pour présider la séance afin de procéder à l'élection du nouveau Maire.

Madame Anne-Marie RENAULT la plus âgée des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Madame Anne-Marie RENAULT a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Madame Corinne PELLETIER et Monsieur Bertrand GHESQUIER.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral).....	1
Nombre de suffrages exprimés .....	14
Majorité absolue .....	8

Ont obtenu :

M. Régis GIRARD 14 – quatorze voix

**Monsieur Régis GIRARD a été proclamé Maire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

### **Délibération n° 2020-20-5.1**

#### **Objet : Détermination du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints.

En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose pour ce mandat de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune de Dolus-le-Sec.

### **Délibération n° 2020-21-5.1**

#### **Objet : Election des Adjoints au Maire**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints. Il rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales).

#### **Élection du premier adjoint**

##### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	3
Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral).....	1
Nombre de suffrages exprimés .....	11
Majorité absolue .....	6

Ont obtenu :

M. Jean-Louis CHAMPIGNY	10 - dix voix
M. Benoit LATOUR	1 - une voix

**Monsieur Jean-Louis CHAMPIGNY a été proclamé premier adjoint au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

#### **Élection du deuxième adjoint**

##### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	15
Majorité absolue .....	8

Ont obtenu :

Mme Anne-Marie RENAULT	12 – douze voix
M. Bruno TARDY	2 – deux voix
M. Frédéric ONDET	1 – une voix

**Madame Anne-Marie RENAULT a été proclamée deuxième adjointe au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.**

**Élection du troisième adjoint**

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	15
Majorité absolue .....	8

Ont obtenu :

Mme Marie-Pierre BROSSARD	9 – neuf voix
M. Bruno TARDY	4 – quatre voix
M. Bertrand GHESQUIER	1 - une voix
M. Benoit LATOUR	1 – une voix

**Madame Marie-Pierre BROSSARD a été proclamée troisième adjoint au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.**

## **TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

---

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>a</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	GIRARD Régis	11/10/1958	28/05/2020	200
Premier adjoint	M.	CHAMPIGNY Jean-Louis	15/06/1955	28/05/2020	193
Deuxième adjointe	Mme	RENAULT Anne-Marie	11/01/1954	28/05/2020	193
Troisième adjointe	Mme	BROSSARD Marie-Pierre	06/08/1965	28/05/2020	200
Conseillère municipale	Mme	PELLETIER Corinne	16/09/1978	15/03/2020	204
Conseiller municipal	M.	ONDET Frédéric	28/09/1979	15/03/2020	204
Conseiller municipal	M.	GREGOIRE Benjamin	02/02/1985	15/03/2020	204
Conseiller municipal	M.	GHEQUIER Bertrand	03/12/1978	15/03/2020	202
Conseillère municipale	Mme	DOUCET Nadine	13/04/1967	15/03/2020	201
Conseillère municipale	Mme	CARLIN Adeline	04/02/1980	15/03/2020	199
Conseiller municipal	M.	TARDY Bruno	26/08/1961	15/03/2020	195
Conseillère municipale	Mme	SAUTER Virginie	30/10/1991	15/03/2020	194
Conseiller municipal	M.	LATOUR Benoit	13/03/1979	15/03/2020	191
Conseillère municipale	Mme	MORICET Sandrine	02/04/1971	15/03/2020	190
Conseiller municipal	M.	LERSTEAU Mathieu	25/04/1983	15/03/2020	184

### **Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu**

Monsieur le Maire a donné lecture de la charte de l' élu local, article L.111-1-1 du Code des Collectivités Territoriales et a remis à chaque élu une copie des dispositions régissant les conditions d' exercice du mandat du conseiller municipal.

#### **Charte de l' élu local**

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

**Prochain Conseil Municipal :** Lundi 08 juin 2020 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.